



Mairie d'Archigny

**Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal
Réunion du 6 février 2018**

L'An deux mil dix-huit, le 6 février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky ROY.

Etai(ent) présents : M. Florent BUSSEAU, Mme Monique CARDINEAUX, M. Frédéric COGNE, Mme Dominique DESTREMAU, Mme Béatrice DUVEAU, Mme Sylvie GOURMAUD, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. René QUERE, Mme Caroline ROUSSEL, M. Jacky ROY, Mme Chantale VACHON.

Etai(ent) absent(s) : Mme Laëtitia FLECHARD, M. Wallerand GOUILLY FROSSARD.

Secrétaire de séance : Mme Chantale VACHON.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 25 janvier 2018
3. Adoption du pacte financier et fiscal 2018-2020 Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut
4. SEM Habitat gestion de la dette
5. Convention transports scolaires AO2
6. Budget Communal 2018 Section d'investissement-Autorisation de mandatement dans la limite du ¼ des dépenses prévues en 2017
7. Admission en non-valeur ARBAT
8. Suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 35 h (délibération de principe)
9. Fermeture de la mairie le samedi matin (délibération de principe)
10. Déménagement et réhabilitation des nouveaux locaux du centre technique municipal (délibération de principe)
11. Questions diverses

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est madame Chantale VACHON.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 21 décembre 2017

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 25 janvier 2018.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 1

3. Adoption du pacte financier et fiscal 2018-2020 Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut

Délibération n° 04-2018 : ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2018-2020 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAUT

La loi NOTRe prévoit que les établissements publics intercommunaux ayant une commune membre signataire d'un contrat de ville, doivent se doter d'un pacte financier et fiscal dans l'année qui suit l'extension ou la fusion d'un territoire. La ville de Châtelleraut étant signataire d'un tel contrat, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut doit donc adopter un pacte financier et fiscal avec ses communes membres.

Ce nouveau document a pour but de prévoir les grandes orientations en matière de relations financières et fiscales entre Grand Châtelleraut et ses communes, après une présentation et une analyse des ressources du territoire. Il permet de retracer au sein d'un document unique les flux entre la communauté et ses communes.

Le conseil d'agglomération de Grand Châtelleraut a adopté le 27 novembre 2017 le pacte financier et fiscal, il est aussi proposé au conseil municipal de se prononcer à son tour sur ce pacte.

* * * * *

VU l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,
VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,
VU la délibération n°13 du conseil municipal de la Ville de Châtelleraut du 9 avril 2015 portant sur l'adoption du contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020,

VU la délibération n°6 du conseil d'agglomération du 27 novembre 2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

CONSIDERANT la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur le pacte financier et fiscal, outil sur lequel il pourra s'appuyer pour développer la solidarité dans l'exercice de ses missions de service public,

CONSIDERANT un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

De ne pas approuver le pacte financier et fiscal ci-annexé

De ne pas autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote Pour 1 Contre 9 Abstention 2

* * * * *

Longue discussion du Conseil Municipal sur le rôle de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut et plus principalement sur la répartition financière entre les communes membres. Madame Chantale Vachon rappelle que la répartition de l'attribution de compensation se fait au regard des dépenses réellement engagées par les communes sur les biens dont la gestion est transférée.

Madame Monique CARDINEAUX déclare que si aucun transfert n'était intervenu l'entretien fait par la commune sur l'Abbaye et le Musée n'aurait pas été du même niveau

4. SEM Habitat gestion de la dette

Délibération n° 05-2018 : SEM HABITAT GESTION DE LA DETTE

Société d'Economie Mixte Habitat Pays Châtelleraudais, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de la Lignes du Prêt Réaménagée référencée en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil Municipal :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

DELIBERE

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorité des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/11/2017 est à 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0

RESTE A REALISER 2017 :

PROG 104 : ACQUISITION DE MATERIEL

Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique 4 772,62 €

SOLDE (53 572,35 - 4772,62) = **48 799,73 €**

Affectés au démarrage des travaux de réhabilitation de l'école, frais d'architecte et désamiantage de la toiture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0

7. Admission en non-valeur ARBAT

Lecture faite par monsieur Florent Bussereau.

Délibération n° 08-2018 : ADMISSION EN NON – VALEUR ARBAT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le trésorier des collectivités du Châtelleraudais, dans un courrier du 18 janvier 2018, lui a fait parvenir une demande de mise en non- valeur pour un montant de 4 477,97 €.

Exercice 2013 : Titre 182	80.92 €
Exercice 2013 : Titre 208	400.00 €
Exercice 2013 : Titre 235	400.00 €
Exercice 2013 : Titre 300	400.00 €
Exercice 2013 : Titre 322	400.00 €
Exercice 2015 : Titre 311	435.56 €
Exercice 2015 : Titre 396	435.56 €
Exercice 2015 : Titre 453	435.56 €
Exercice 2016 : Titre 235	9.45 €
Exercice 2016 : Titre 33	435.56 €
Exercice 2016 : Titre 59	435.56 €
Exercice 2016 : Titre 7	435.56 €
Exercice 2016 : Titre 96	174.24 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal.

Le montant total de ces admissions en non-valeur soit 4 477,97 € sera inscrit à l'article 6541 dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0

8. Suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à 35 h (délibération de principe)

Délibération n° 09-2018 : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE à 35h (DELIBERATION DE PRINCIPE)

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) ;
- le motif invoqué et la nature des fonctions.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la situation financière de la commune, les besoins ont diminué (arrêt des délivrances de cartes d'identité, de passeports, de cartes de cantine, dématérialisation des actes et la réorganisation du service administratif)

Considérant par conséquent la nécessité de procéder à la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, 35 heures hebdomadaires, actuellement occupé par un agent titulaire de droit public,

Considérant que le Comité Technique devra se prononcer pour avis sur la présente proposition préalablement à l'adoption d'une délibération approuvant définitivement celle-ci,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à temps complet.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 6 février 2018 :

Emploi: adjoint administratif territorial principal de 1ère classe: - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter, par principe, la modification du tableau des emplois ainsi proposée;
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir pour avis le Comité Technique afin qu'il se prononce sur cette proposition qui nécessitera une délibération définitive ultérieure.

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0

9. Fermeture de la mairie le samedi matin (délibération de principe)

Délibération n° 10-2018 : FERMETURE DE LA MAIRIE LE SAMEDI MATIN (DELIBERATION DE PRINCIPE)

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'après interrogation des services de la mairie, il apparaît que les samedis matins, ne connaissent qu'un très faible taux de fréquentation. Les besoins ont diminué. En effet, la mairie ne délivre plus les cartes d'identité, les passeports, les cartes de cantine et les actes administratifs sont de plus en plus dématérialisés.

Monsieur le maire propose, au conseil municipal, la fermeture de la mairie le samedi matin.

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0

10. Déménagement et réhabilitation des nouveaux locaux du centre technique municipal (délibération de principe)

Lecture faite par monsieur Florent Bussereau.

Délibération n° 11-2018 : DEMENAGEMENT ET REHABILITATION DES NOUVEAUX LOCAUX DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (DELIBERATION DE PRINCIPE)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de rénovation de l'école maternelle et de la création du réfectoire, il est nécessaire de transférer les ateliers municipaux dans les locaux libérés par la Société ARBAT au 64 bis rue Roger Furgé.

Le projet permettra de réhabiliter ce bâtiment en conformité avec la réglementation, ce sera un outil performant pour les agents, l'ensemble des matériels étant ainsi regroupé sur un seul site.

Monsieur le maire précise que ces travaux se feront en régie.

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0

* * * * *

Monsieur Florent Bussereau informe le conseil municipal que des travaux de mise en sécurité et en conformité sont en cours. Le plancher de l'étage a été renforcé et l'électricité a été refaite. Le triphasé devra être installé.

11. Questions diverses

Compte-rendu de la dernière réunion de la commission « personnel ».

Madame Françoise Le Meur informe le conseil municipal que l'agent d'entretien est revenu récemment de congés de maladie. Suite aux différents problèmes de santé de cet agent, Madame Françoise Le Meur a proposé à la commission « personnel » de lui libérer ses mercredis que cette dernière a validés.

Madame Françoise Le Meur informe le conseil municipal que des procédures relatives à l'attitude que doivent avoir les enfants lors de la restauration scolaire ont été instaurées et sont affichées. Une explication aux enfants a été faite et un mot a été distribué aux parents. Vendredi prochain, à midi, la présentation de ces procédures sera faite pour les enfants de maternelle.

Des protocoles concernant les tâches d'entretien des différents locaux sont en cours de réalisation.

Le nettoyage des vestiaires du stade a été abordé et il est question de le faire à plusieurs. Ces travaux de nettoyage seront programmés pour le printemps. De plus, il faudra un agent technique dans l'équipe afin d'aider lors du nettoyage des vitres (grilles extérieures qui empêchent le nettoyage).

Madame Françoise Le Meur demande à ce que le local où se situent la machine à laver et le sèche-linge soit réaménagé. La porte doit être également changée.

Monsieur le Maire précise qu'en concertation avec les agents administratifs, le service a été réorganisé et qu'un poste d'agent de 20h hebdomadaire à l'accueil devrait suffire pour réaliser les tâches de l'accueil, l'état civil, l'urbanisme, les affaires scolaires et les diverses rédactions administratives.....

* * * * *

Madame Sylvie Gourmaud signale aux membres du conseil que le stade reste allumé pendant que les joueurs sont dans le local ou dans les vestiaires, alors que le match est terminé. Elle souhaiterait que les joueurs les éteignent une fois le match fini afin que des économies soient faites. La commune devrait leur envoyer un courrier au responsable de l'équipe de Foot Loisirs.

Monsieur Lefèvre ajoute qu'il rencontre ce même cas à la MARPA car il y a souvent deux spots qui restent allumés toutes la nuit.

Madame Sylvie Gourmaud et madame Monique Cardineaux propose d'installer des minuteries et voir si cela est possible.

* * * * *

Madame Françoise Le Meur informe le conseil municipal que dans le cadre de terre saine, elle a travaillé avec Gilles Puisais pour constituer le dossier de demande de papillons et l'objectif est d'en obtenir un pour cette année. De plus, si la commune est plus d'un an sans l'utilisation de produits phytosanitaires, la collectivité peut déposer un dossier pour l'obtention d'un label (avant le 9 février 2018).

* * * * *

Madame Dominique Destremau informe le conseil municipal que monsieur Gilles Fromonteil, par le biais de l'association Dém' archigny, organisera une séance de cinéma en plein air le samedi 25 août prochain au plan d'eau.

* * * * *

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut ne souhaite plus entretenir la ferme acadienne n° 1 et encourage la commune pour la vendre. Les domaines ont été contactés pour effectuer une estimation mais ils ne se déplacent pas pour un bien d'une valeur inférieure à 50 000 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rappelé les domaines pour estimer la Boulangerie car l'actuel locataire, envisagerait de l'acheter.

* * * * *

Madame Monique Cardinaux informe le conseil municipal qu'une personne de Chauvigny a récupéré un grand nombre de livres acadiens. Loudun en a pris déjà une partie et elle est intéressée pour en prendre d'autres. Une autre partie de ces livres se trouve chez madame Françoise Glain.

* * * * *

Monsieur Florent Bussereau précise qu'il a rendez-vous demain matin avec la DDT pour l'accessibilité du Bar et lister les travaux à faire.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55.